MOYENS

DE RÉTABLIR LE CRÉDIT

ET LES FINANCES.

De l'Imprimerie de MOLLER, au Couvent des Filles-Thomas, vis-à-vis la rue Vivienne.

MOYENS
DE RÉTABLIR LE CRÉDIT
ET LES FINANCES.

PAR FRANÇOIS SOULÉS.

A PARIS,

Chez SUROSNE, Libraire, Palais-Égalité.

AN VIII.

MOYENS
DE RÉTABLIR LE CRÉDIT
ET LES FINANCES.

CHAPITRE PREMIER.

Des perles jetées aux cochons.

S'IL est quelque chose de plus insipide que les propos absurdes de ces hommes appelés *incurables*, qui attaquent sans cesse la philosophie, parce qu'il s'est trouvé des insensés qui ont pris le titre de philosophes; qui attribuent aux patriotes de 1789 tous les maux de la révolution, parce que ces derniers ont voulu réformer des abus; qui confondent toujours tout, et ne veulent rien comprendre; ce sont sans doute les réclamations de ces révolutionnaires ignorans, qui ne voient la liberté que là où elle n'est pas, qui sont toujours prêts à adopter des mesures oppressives, et qui croiraient rendre la France heu-

reuse en égorgeant ou incarcérant les trois-quarts de ses habitans. Les discours de ces deux classes d'individus, quoiqu'en apparence différens, tendent toujours au même but, parce que leur doctrine est la même, *l'intolérance*. Tous ceux qui ne pensent pas comme eux, sont à leurs yeux dignes des plus grands supplices. Les incurables veulent le despotisme pur et simple, parce qu'ils vivaient de ses abus; les anarchistes détestent toute espèce de gouvernement, parce qu'ils ne sauraient vivre que dans le trouble. Les incurables ne veulent aucune innovation, parce que toute innovation est contraire à leurs intérêts; les anarchistes veulent continuellement innover, parce qu'ils s'imaginent trouver, dans de nouveaux troubles, des avantages que ne leur ont pas procurés les premiers. Quoique ces deux sectes se détestent mutuellement, on les a néanmoins vues se rapprocher, lorsqu'il s'est agi d'exciter des désordres politiques, et cela n'est pas surprenant. Les uns espèrent par-là ramener l'ancien ordre de choses, et les autres participer aux dépouilles du gouvernement. Aussi, quand un anarchiste est en place, il prêche l'ordre et le respect aux lois. On voit donc que ces

deux sortes d'insectes politiques sont autant de vers rongeurs susceptibles de miner les meilleures constitutions ; en un mot, on voit que les anarchistes et les incurables sont des égoïstes gangrenés qui sacrifieraient les intérêts de l'Univers, pourvu que les leurs demeurassent intacts. Mais ce qu'il y a de plus singulier, ce à quoi, peut-être, l'on n'a pas fait attention, c'est que les moyens dont se servent ces fanatiques pour parvenir à leurs fins, produisent toujours des effets contraires. Les incurables, en s'opposant à toute espèce de gouvernement, qui n'est point un pur royalisme, nous mènent à l'anarchie ; et les anarchistes, en prenant des mesures révolutionnaires pour arriver à la liberté, nous font éprouver toutes les horreurs du despotisme. Ces deux espèces de furieux déchirent alternativement le sein de leur patrie ; et il y a long-tems que la France ne serait plus qu'un monceau de ruines, s'ils n'avaient été arrêtés, dans leurs projets, par cette classe d'hommes sages et vertueux, que l'on appelle *modérés*. Que le *modérantisme* soit donc également odieux aux incurables et aux anarchistes, c'est tout naturel ; mais que les *aristocrates* les plus probes, ceux enfin qui n'ont d'autre crime, aux yeux

des républicains, que celui de leur naissance, aient, conjointement avec les anarchistes les plus féroces, applaudi à la proscription et aux assassinats juridiques des hommes les plus vertueux qui avaient pris part à la réforme des abus, qu'ils se soient toujours éloignés des honnêtes gens, et souvent même rapprochés des scélérats, pour écraser ces derniers; c'est ce que la postérité aura peine à croire.

Hommes insensés! jusques à quand ferez-vous le malheur de votre patrie ? jusques à quand fournirez-vous des armes aux ennemis les plus invétérés de la France, pour effectuer sa ruine ? Ralliez-vous autour de la constitution, et ne formez plus qu'un faisceau pour écraser l'ennemi commun.

Vous, fanatiques royaux, soyez sûrs que les Anglais ne cherchent qu'à épuiser toutes les ressources de la France, à acquérir la domination des mers, et à s'emparer du commerce des deux Indes; que l'empereur d'Allemagne ne pense qu'à s'aggrandir; le Turc qu'à se défendre, et que Paul Ier. est le seul de bonne foi de cette coalition hétérogêne, formée sous prétexte du rétablissement de la monarchie française. Sacrifiez de bonne grâce des

titres, des honneurs qu'il vous est impossible de conserver; et en déposant sur l'autel de la patrie toutes vos haines et vos animosités, montrez-vous vraiment dignes de la haute-naissance dont vous avez jusqu'ici paru faire tant de cas : et vous, patriotes exaltés, qui avez jusqu'ici été exempts de crimes, car je ne parle pas des scélérats qui ont couvert la France de sang et de cadavres, ceux-là seront à jamais dignes de l'exécration du genre humain ; vous, dis-je, dont le zèle indiscret a souvent provoqué des lois absurdes et tyranniques, ralliez-vous aux gens sages et vertueux pour les faire révoquer. Réfléchissez aux sacrifices énormes auxquels ont été réduits les ci-devant nobles, par l'abolition de la monarchie. Songez qu'ils ont perdu leur rang, leurs honneurs, et une grande partie de leur fortune. Pardonnez-leur donc le mécontentement qu'ils ont pu quelquefois témoigner des innovations actuelles. Songez à ce que vous auriez fait vous-même, si vous aviez été à leur place. Faites vos efforts pour que l'on rapporte la loi iuhumaine des ôtages, et toutes celles qui les isolent au sein de leur patrie. Accordez-leur un droit égal à celui des autres citoyens ; qu'ils soient admissibles à tous les

emplois civils et militaires ; en un mot, qu'il n'y ait plus en France de classe proscrite, ni de classe privilégiée. Ne craignez point qu'ils trahissent jamais leur patrie, quand ils n'auront plus à se plaindre de leurs compatriotes; l'homme aime toujours le triomphe de son pays, quelles que soient ses opinions politiques; et Jacques II, chassé du trône d'Angleterre, témoin d'un combat naval entre les Français et les Anglais, ne put s'empêcher de témoigner son contentement de la défaite des premiers, quoiqu'ils combattissent en sa faveur.

Lorsque vous aurez fait renaître l'espoir au sein de cette classe infortunée ; quand vous aurez rallié tous les Français autour de la constitution, vous pourrez, pour-lors, vous occuper d'un système de finances, fondé sur des bases solides ; mais tant qu'il existera des lois révolutionnaires, vous éprouverez toujours la disette et la pénurie.

CHAPITRE II.

Chouanisme tout pur.

TOUT se tient en économie politique, et quand il manque un chaînon à la vaste chaîne qui fait mouvoir la machine de l'Etat, elle s'arrête et tout demeure en stagnation. Sous le règne du despotisme, l'argent se cache, le commerce est sans vigueur, les propriétés territoriales sont sans valeur, parce que chacun craint de faire connaître ses richesses et de les exposer à la rapacité du tyran. Sous le règne heureux de la liberté, le commerce fleurit, les terres ont une grande valeur et le crédit est immense, parce que personne ne craint pour ses propriétés. On peut donc juger du degré de liberté qui existe dans un pays par le degré de crédit dont jouit son gouvernement. Tous les publicistes sont d'accord que les pays libres paient beaucoup plus d'impôts que ceux qui gémissent sous le joug du despotisme. Cette vérité est prouvée

par l'expérience. Comment se fait-il donc que le gouvernement d'une nation dont la population ne monte pas au tiers de celle de France, trouve cent millions de louis avec moins de peine que le gouvernement français ne trouve cent millions de francs?

La raison en est claire; c'est que, quoiqu'en disent certains énergumènes, les Anglais sont plus libres que les Français; c'est que le gouvernement britannique ne s'est jamais exempté, par aucune loi révolutionnaire, de payer la dette de l'Etat, tandis que le gouvernement français s'est fait un jeu de manquer à ses engagemens, et a souvent mis des impôts révolutionnaires.

Avant donc de proposer un système raisonnable d'impositions, il faut commencer par rapporter toutes les lois révolutionnaires; car de pareilles lois nécessitent des impôts révolutionnaires, et une armée révolutionnaire pour les percevoir.

En supposant le corps législatif assez sage pour suivre ces avis, il s'agira de trouver un revenu de 600,000,000 de francs, dont le

gouvernement paraît annuellement avoir besoin.

Les moyens que nous proposons pour lever cette contribution annuelle, sont un impôt sur les terres, et un autre sur l'industrie et le luxe.

De l'Impôt Territorial.

L'impôt territorial le moins vexatoire est sans doute celui qui est pris sur la récolte, puisque le propriétaire ne paie qu'en raison de ses richesses, et qu'il a toujours de quoi payer au moment de la perception.

Tout propriétaire territorial paiera au gouvernement la vingtième partie de son revenu en nature. Ce vingtième sera recueilli de la même manière que la dîme était autrefois prélevée par le clergé.

Les propriétaires territoriaux paieront au gouvernement la vingtième tête de bétail de tous leurs troupeaux.

Sont exempts de l'impôt territorial les jardins potagers et de plaisance, les garennes, les bêtes fauves, la volaille et le gibier.

En évaluant le produit des terres de France, y compris celui des pays réunis, à 5,000,000,000 fr.

Le vingtième fait.........	250,000,000
En évaluant la location des maisons à 400,000,000 fr., le vingtième fait.............	20,000,000
Plus, 2 fr. par fenêtre dans toute l'étendue de la République, payables par l'occupant......................	50,000,000
Total..........	320,000,000 fr.

De l'Impôt sur l'Industrie.

Les arts libéraux sont exempts de patentes.

Les impôts somptuaires, personnels et mobiliers sont abolis, et seront remplacés par une augmentation sur les patentes.

En supposant qu'il y ait dans Paris 100,000 patentes, ce que l'on pourra facilement vérifier, en consultant les registres de cette administration, nous les fixerons comme ci-contre :

Patentes.			francs.
1,000 à	1,000 fr	....	1,000,000
1,000 à	800	....	800,000
2,000 à	700	....	1,400,000
6,000 à	600	....	3,600,000
6,000 à	500	....	3,000,000
6,000 à	400	....	2,400,000
6,000 à	300	....	1,800,000
12,000 à	200	....	2,400,000
24,000 à	100	....	2,400,000
36,000 à	50	....	1,800,000
100,000 p.			20,600,000 fr.

Paris étant, par rapport au reste de la France, comme un à 30, il serait à supposer qu'il y a dans toute l'étendue de la République environ 3,000,000 de patentes; mais comme les personnes occupées d'agriculture n'y sont pas assujetties, puisqu'elles paient leurs impositions par le moyen du vingtième, nous ne les porterons qu'à 2,000,000, Paris compris. Ce n'est ici qu'un tableau imparfait du nombre de patentes ; mais il est facile au ministre des finances de s'en procurer un compte exact, et l'on pourra alors calculer d'après des données certaines.

Le *maximum* des patentes des villes du premier ordre sera de 500 fr., et le *minimum* de 25 francs.

Sont réputées villes du premier ordre celles qui contiennent 60,000 habitans et au-dessus.

Les patentes de toutes les villes de la République seront évaluées d'après le tarif de celles de Paris, c'est-à-dire, que chaque profession paiera la moitié, le quart, le huitième, etc. de celles de la capitale, en raison de sa profession et de la ville qu'il habite.

Pour les villes du premier ordre, moitié moins qu'à Paris ; 200,000 patentes font 20,600,000 francs.

Le *maximum* des villes du second ordre sera de 250 fr., et le *minimum* de 12 francs 50 centimes.

Sont réputées villes du second ordre celles qui contiennent 25,000 habitans et au-dessus, jusqu'à 60,000.

La moitié moins que les villes du premier ordre fait, pour 400,000 pat., 20,600,000 fr.

Le *maximum* des villes du troisième ordre sera de 125 fr., et le *minimum* de 6 francs 25 centimes.

Sont réputées villes du troisième ordre

celles qui contiennent 8,000 habitans, et au-dessus, jusqu'à 25,000.

La moitié moins que les villes du second ordre fait, pour 650,000 pat., 16,737,500 fr.

Le *maximum* des autres villes, bourgs et villages sera de 62 francs 50 centimes, et le *minimum* de 3 fr. 15 centimes.

La moitié moins que pour les villes du troisième ordre, pour 650,000 patentes, fait 8,368,750 francs.

Ainsi, d'après ce calcul, les patentes de la ville de Paris donneront...... 20,600,000 fr.

Celles des villes du premier ordre..................	20,600,000
Celles du second ordre.....	20,600,000
Celles du troisième ordre...	16,737,500
Et celles des autres villes...	8,368,750
Ce qui fait.................	86,906,250 fr.

Sont exempts de patentes et de l'impôt sur les fenêtres les villages au-dessous de 50 feux.

CHAPITRE III.

PROJET D'IMPOTS.

Ah ! comme il y viendra !

IMPÔT TERRITORIAL.	
Vingtième.	250,000,000 f.
Locations..	20,000,000
Fenêtres..	50,000,000
TOTAL.	320,000,000 f.
	225,906,250
	545,906,250 f.

IMPÔT SUR L'INDUSTRIE.	
Patentes	86,906,250 fr.
Enregissrement .	80,000,000
Timbre	30,000,000
Postes et Messageries	10,000,000
Contrôle de l'or et de l'argent.	1,000,000
Loterie.	8,000,000
Droit d'impor. et d'exportation .	10,000,000
	225,906,250 fr.

Impôt exigé.	600,000,000
ImpSt trouvé.	545,906,250
Déficit.	54,093,750 fr.

Nous n'avons porté qu'à 10,000,000 le droit d'importation et d'exportation, qui, dans des tems plus heureux, est susceprible de produire au moins 50,000,000, mais dont la

la répartition demande toute la sagacité de l'homme d'Etat, pour ne pas nuire à l'agriculture et au commerce.

Nos relations commerciales avec les autres peuples de la terre, sont maintenant si bornées, et notre cabotage est si entravé par les croiseurs anglais, que nous ne savons même pas s'il rapporte cette somme. Il est facile de s'en assurer en consultant les registres des douanes.

Moyens de couvrir le déficit de 54,093,750 *fr.*

Un impôt de 2 sous par liv.. sur le sel. ci.	30,000,000 fr.
De 4 s. par l. sur le tabac.	15,000,000
Un droit de patente de 100 fr. sur les carosses de luxe, à quatre roues.	4,000,000
De 50 francs sur les fiacres. .	2,000,000
De 25 f. sur les cabriolets de luxe et autres.	2,000,000
Un impôt modéré sur les cartes à jouer, les dez et les billards.	2,000,000
	55,000,000 fr.
	54,093,250
Surplus.	906,750 fr.

Ce surplus, et la vente des biens nationaux, suppléeront aux divers *déficit* qui pourraient se trouver dans la recette de nos impositions.

Si l'impôt du timbre ne rapportait pas les 30,000,000 fr. auxquels nous l'avons porté, on peut y ajouter un nouveau droit de timbre, d'un franc par chapeau, et cet impôt donnerait neuf à dix millions.

CHAPITRE IV.

MODES DE PERCEPTION.

Ils mettront de l'eau dans la farine.

POUR éviter toute espèce de fraude, l'impôt territorial sera affermé à une compagnie, qui prendra le titre de FERMIERS-GÉNÉRAUX, à laquelle il sera accordé un bail de........ Les propriétaires territoriaux, ou leurs fermiers, seront tenus d'avertir les agens ou préposés des fermiers-généraux, de l'enlèvement de leurs récoltes, et de les inviter à venir prendre le vingtième qui leur est dû. Si dans les quarante-huit heures après cet avertissement, les agens desdits fermiers-généraux n'avaient pas recueilli le vingtième que la loi leur accorde, il sera libre aux propriétaires, ou à leurs fermiers, d'enlever leur récolte, en laissant sur la terre toutes les vingtièmes gerbes.

Afin que le peuple français ne soit pas

mal-à-propos troublé par les agens des fermiers-généraux dans l'exercice de leurs fonctions, lesdits agens ne pourront vérifier le nombre des fenêtres d'une maison, que de la rue et de la cour des particuliers, sans avoir droit d'entrer chez eux pour cette vérification.

Le droit de patente sera perçu par le gouvernement.

Il sera nommé, pour chaque département, un receveur-général des patentes, et deux inspecteurs; et pour le département de la Seine, dix receveurs-généraux et vingt inspecteurs.

Les receveurs-généraux des patentes seront choisis d'entre les notables du département, et tenus de fournir un cautionnement de cinq mille francs de rente en biens fonds.

Les receveurs et inspecteurs seront à la nomination du gouvernement.

Les receveurs-généraux des patentes ne pourront être destitués que pour forfaiture, ou un délit encourant peine afflictive ou infamante.

Ils seront chargés de la distribution et recette des patentes.

Leur traitement sera de 10,000 francs par an.

Les inspecteurs seront chargés de parcourir les départemens, de veiller à ce que le droit de patente soit bien perçu, et de faire l'énumération de tous les genres de professions du département.

Leur traitement sera de 3,000 fr. par an.

Les receveurs-généraux seront tenus de montrer leurs registres aux inspecteurs toutes les fois qu'ils en seront requis.

Les inspecteurs du droit de patente seront tenus de prêter assistance aux receveurs-généraux, quand ils en seront requis, pendant les mois de vendémiaire et de germinal. Durant les autres mois, ils vaqueront à leurs fonctions dans toute l'étendue du département.

Tout particulier sera tenu de montrer sa patente aux inspecteurs, quand il en sera requis.

Les patentes se paieront à deux époques fixes ; savoir : la moitié depuis le premier jusqu'au dernier vendémiaire inclusivement ; et l'autre moitié, depuis le premier jusqu'au dernier germinal inclusivement.

Tout particulier qui n'aura pas pris de

patente à la fin desdites époques, sera censé avoir renoncé à l'exercice de sa profession. Les receveurs-généraux des patentes seront aussi chargés de la distribution et de la recette du droit de timbre.

Ils pourront distribuer le papier timbré à tous les marchands de billets de loterie, auxquels il sera accordé demie pour 100 pour leur salaire.

Frais de perception.

Cent neuf receveurs-généraux, à 10,000 francs	1,090,000 fr.
Deux cents dix-huit inspecteurs, à 3,000 fr.	654,000
TOTAL	1,744,000 fr.

En cas de destitution, démission ou mort d'un receveur-général, il sera préférablement remplacé par l'un des inspecteurs du département, si celui-ci peut se procurer le cautionnement nécessaire.

Le revenu du droit d'enregistrement, celui des postes et messageries, de la loterie, du contrôle de l'or et de l'argent, continuera, jusqu'à nouvel ordre, d'être perçu comme par le passé.

Le revenu du droit de passe sera employé à l'entretien des ponts et chaussées.

Il serait bien nécessaire de former de nouveau une compagnie d'ingénieurs des ponts et chaussées; mais cela est étranger au sujet que nous traitons.

CHAPITRE V.

Encore du papier-monnaie!

AFIN d'aider les opérations du gouvernement, qui sont, dans ce moment-ci, beaucoup plus compliquées et plus embarrassantes qu'elles ne le seraient dans un tems de tranquillité, il sera avancé audit gouvernement, par la ferme générale de l'impôt territorial, pour cent millions de billets payables au porteur, hypothéqués sur la recette dudit impôt, dont 25,000,000 en billets de 15 fr.; 25 millions en billets de 25 francs; vingt-cinq millions en billets de 50; et vingt-cinq millions en billets de 100 francs. Ladite ferme générale s'engagera à payer ces billets à bureau ouvert, au premier nivôse an 9, et jusqu'à cette époque, lesdits billets porteront un intérêt de 5 pour cent.

Au premier vendémiaire prochain, il sera émis par le gouvernement pour cent millions de billets dans la même proportion que ci-dessus, hypothéqués sur la recette des patentes et du timbre, lesquels billets seront

payables à bureau ouvert au premier germinal prochain.

Jusqu'à cette époque, ils porteront un intérêt de deux et demie pour cent.

Tous ces billets, du moment de leur émission, seront reçus dans toutes les caisses publiques, en paiement des impositions, de quelque nature qu'elles puissent être, et en paiement des patentes.

Ils pourront être reçus dans la circulation comme argent comptant ; mais ce ne sera que de gré à gré ; ils n'auront pas de cours forcé.

A compter du premier nivôse prochain, les prêteurs sur gages ne pourront plus recevoir que six pour cent par an d'intérêt, pour l'argent prêté sur des effets déposés chez eux, et seront tenus de les garder pendant un an.

Les individus qui, depuis ladite époque, auront déposé des effets chez les prêteurs sur gages, seront autorisés à les retirer, en payant auxdits prêteurs un intérêt de six pour cent par an, quelles que soient les conditions particulières qui aient été contractées entre

les parties, ces conditions étant contraires à la loi susdite.

Les autorités constituées veilleront à l'exécution de ladite loi, et ne souffriront pas que les prêteurs sur gages retiennent les effets des emprunteurs qui offriront de leur rendre le capital et un intérêt de six pour cent par an, sous aucun prétexte que ce puisse être.

OBJECTIONS.

Les mauvaises terres exigent plus de frais de culture, et donnent une récolte plus médiocre que les bonnes : donc votre impôt territorial n'est pas également réparti.

Réponse.

Une répartition parfaite de l'impôt, qui serait un chef-d'œuvre en finances, est impossible dans un grand Empire, pour une infinité de raisons dont il serait trop long de faire ici l'énumération ; mais particulièrement parce que le nombre et la qualité des propriétés sont immenses : or, quand on ne peut parvenir à la perfection, il faut tâcher de s'en approcher, et c'est ce à quoi nous nous sommes appliqués.

D'ailleurs, avant la révolution, le clergé levait régulièrement la dîme, sans que le peuple s'en plaignît.

Il serait, outre cela, possible de remédier à l'inconvénient dont il est question : car, si

un étranger , un simple particulier anglais (Arthur Young) , a pu nous donner des renseignemens précieux sur la nature des terres et de l'agriculture de France, une pareille tâche serait bien plus praticable pour un gouvernement sage, qui aurait véritablement en vue les intérêts de la nation; il serait alors facile de modifier l'impôt territorial, d'après la véritable valeur des terres; mais tant que l'on ne verra, dans la plupart des places de la république, que des ignorans et des fanatiques , les protégés des cat.... et des intrigans, on ne pourra guères espérer de voir renaître le bon ordre.

Votre impôt sur les patentes frappe trop l'industrie , tandis que vous abolissez l'impôt somptuaire , qui ne portait que sur les riches.

RÉPONSE.

En augmentant les patentes , j'ai déchargé la classe industrieuse de l'impôt personnel et mobilier.

J'ai aboli l'impôt somptuaire , parce que, dans un grand Empire , c'est le plus mauvais des impôts.

Il y a, dans un Etat, deux espèces de riches; les grands propriétaires territoriaux ,

et ceux qui ont tout leur bien en porte-feuilles. Les premiers sont atteints par le vingtième sur les terres.

Cé n'est donc que des derniers que l'on pourrait parler. Or, si ces riches sont négocians, et font de grandes affaires, ils sont atteints indirectement par tous les impôts dout nous avons fait mention; par l'impôt territorial, par les droits du timbre et de l'enregistrement, par les patentes, et la taxe sur les carosses, etc. Si, au contraire, cette espèce de riches veut enfouir son argent, se loger dans des greniers, et ne faire que très-peu de dépense, je défie au plus habile financier de pouvoir l'atteindre.

D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que les richesses servent à alimenter l'industrie; que, lorsque le gouvernement pèse trop sur les riches, il dessèche les canaux qui la font fleurir, et qu'alors tout languit dans un Empire : c'est une vérité que l'expérience ne nous a malheureusement que trop prouvée.

F I N.